

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Procès Verbal

Sur convocation en date du 21 juin 2017, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 juin 2017 à 19 h 30, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
LACOMBE Annick	BRUNET Myriam	CHESNEL Françoise
RIGAUD Jacqui	PERRIN Annie	JOLY Philippe
MOREL Régine	BLANC Jean Luc	CADEL Marielle
BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice
BURTIN Béatrice	MERLE Sandra	SION Carole
CHATARD Kévin	MERCIER Catherine	CHARNAY Sylvain

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

GENESSAY Luc a donné pouvoir à Annick LACOMBE
JOBAZET Jean Louis a donné pouvoir à Michel BREVET
MICHON Karine a donné pouvoir à Jean Sylvain CHARNAY
RAZUREL Valérie

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 4 juillet 2017

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS A 19 H 30 A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal d'Enfants (CME) et les invite à dresser le bilan de leur mandat durant l'année scolaire 2016-2017. M. le Maire adresse ses remerciements aux parents des enfants du CME, à Mme Connord, Adjointe au Maire qui, retenue par une autre réunion rejoindra le Conseil municipal ultérieurement, ainsi qu'à Audrey Valentin, chargée de mission TAP CME,

Mathis Mouktarian, Maire du Conseil Municipal d'Enfants introduit la séance et invite l'ensemble de ses camarades à faire un point sur les activités réalisées et en particulier :

- la vente des bougies, des portes-clefs pour un montant de 500 € lors du téléthon
- la réalisation du bonhomme hiver qui a été présenté et brûlé lors du carnaval
- la collecte des produits d'hygiène réalisée avec la Croix Rouge au profit des migrants et des personnes Sans Domicile Fixe.
- la collecte des bouchons plastiques qui sont ensuite recyclés et vendus et dont le bénéfice de la vente permet à l'association Camille d'acquérir du matériel pour les enfants handicapés
- la création de containers pour recycler les piles, les cartouches d'encre
- la journée InterCme au cours de laquelle le CME de Viriat a accueilli les enfants des CME de Saint Denis les Bourg et Péronnas. Ensemble ils ont effectué des ateliers sur la prévention routière avec la Police, les gestes de premier secours avec la Croix Rouge et sur la prévention des accidents domestiques avec la MAE

- la mise au point de repas à thème au restaurant scolaire : repas chinois, repas carnaval, repas mexicain, repas à l'envers
- la cueillette des Tulipes au rond point de Fleyriat au profit de la recherche contre le cancer
- la visite aux Aînés de la MARPA pour leur offrir des brins de muguet à l'occasion du 1^{er} mai
- la participation aux commémorations officielles du 11 novembre et du 8 mai
- la conception d'un projet de fresques sous les préaux des écoles des Sources et des Tilleuls
- la conception de flyers sur le tri sélectif qui seront distribués à la rentrée
- la participation à la course Viriat Marathon
- la mise en place avec la Croix Rouge d'une boum solidaire qui se déroulera en septembre prochain
- l'organisation d'une collecte de fournitures scolaires

D'un point de vue budgétaire, Mathis Mouktarian indique que les dépenses engagées s'élèvent environ à 2000 € (y compris les dépenses à venir pour l'acquisition des livrets citoyens et les autocollants de vitrophanie qui seront posés sur les vitres du restaurant scolaire) pour un montant de recettes inscrites de 3 000 €.

M. le Maire félicite les enfants pour l'ensemble des actions conduites et indique que leur participation a été particulièrement appréciée par les organisateurs du téléthon, des tulipes contre le cancer et lors des commémorations officielles.

En réponse aux questions de M. le Maire, les enfants indiquent :

- une fresque serait dessinée sous chacun des préaux afin de raconter l'histoire de Viriat
- les actions sur la solidarité et l'environnement les ont particulièrement intéressés
- leur regret (pour les CM2) de ne plus pouvoir participer au CME

Audrey Valentin, Chargée de mission TAP-CME indique que les travaux du CME 2016-2017 ont été filmés tout au long de l'année. Cela permettra de présenter « un petit documentaire » sur l'activité du CME lors de la prochaine cérémonie des vœux. Audrey Valentin précise que les enfants ont écrit eux – mêmes leur intervention orale.

Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapés, nouveaux habitants, animations, remercie les enfants du CME pour leur implication dans les manifestations dont elle avait la charge : le Téléthon, le Carnaval, Viriat Marathon. Mme Lacombe ajoute que Handas souhaite rencontrer les enfants du CME pour développer des actions en commun.

M. le Maire renouvelle ses remerciements aux adultes qui participent à l'encadrement du CME et il adresse ses félicitations aux enfants pour les projets pertinents qu'ils ont conduits. M. le Maire les encourage à faire preuve du même dynamisme pour organiser leurs prochaines actions. M. le Maire souligne également la spontanéité des interventions et l'enthousiasme des enfants.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 23 MAI 2017

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017.

2. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DE LA DOTATION 2018

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la réunion du COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia ayant eu lieu le 13 octobre 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2016 adoptant l'implantation de la future bibliothèque multimédia sur le site des Tilleuls selon les modalités exposées

Par courrier du 17 mai 2017, M. le Président du Département de l'Ain a informé la Commune du lancement du nouvel appel à projet au titre de la dotation territoriale 2018 pour soutenir financièrement les opérations d'investissement. La date de dépôt des fiches d'intention à établir pour chaque projet a été fixée au 30 juin prochain.

Parallèlement la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a effectué un recensement des projets communaux pour la période 2017-2020 susceptibles de bénéficier de crédits d'Etat au titre d'un contrat de ruralité ou régionaux au titre du contrat Ambition Région.

Une réflexion a été lancée dès 2014 sur la relocalisation –réaménagement de la bibliothèque multimédia dont les locaux actuels posent de nombreuses contraintes tant en termes fonctionnelles (2 accueils distincts), de surface qu'en matière d'accessibilité.

Un comité de pilotage a été constitué pour définir le contenu du projet, sa localisation et le suivi de la phase opérationnelle. Dans un premier temps, les membres du COPIL ont effectué plusieurs visites d'équipements afin de se faire une idée sur les possibilités d'aménagement (bibliothèque Aimé Césaire à Bourg en Bresse, bibliothèque de Villars les Dombes, bibliothèque de Saint-Marcel-en Dombes, bibliothèque de Saint Denis les Bourg). Les principales orientations du futur équipement ont ainsi pu être définies suite à ces visites.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- la mise en accessibilité et aux normes de la bibliothèque multimédia par la réunification sur un seul site des composantes bibliothèque d'une part et multimédia d'autre part dans un seul bâtiment de plain-pied
- l'agrandissement des espaces d'accueil du public et un principe de modularité des espaces permettant d'adapter l'équipement aux activités (exposition, lecture de contes, accueil de classes, petite enfance, résidents du Coryphée, personnes âgées de la MARPA.
- intégrer les nouvelles technologies du livre et des médiathèques
- une fonction d'animation de l'espace public du centre-village par des vitrines

L'élaboration du programme par un cabinet spécialisé a permis de définir l'organigramme de fonctionnement de l'équipement et de calibrer les surfaces nécessaires soit un total de 400 m² de plain pied. A partir de ces éléments, le programmiste a étudié l'implantation du futur équipement sur 4 sites préalablement identifiés. Le choix du site retenu a été acté en Conseil municipal du 25 octobre 2016.

La réalisation du projet bibliothèque multimédia en rez de chaussée, qui serait couplée avec celle deux étages de logement, serait confiée à un opérateur. La bibliothèque multimédia ferait alors l'objet d'une acquisition en VEFA.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le plan de financement prévisionnel de ce projet d'aménagement se présente de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires Maître d'œuvre, contrôle technique, SPS	110 250 €	Etat (DETR 2018 ou contrat ruralité)	100 000 €
Travaux	882 000 €	Département (Dotation territoriale 2018)	150 000 €
Matériel multimédia et mobilier	192 000 €	Région Auvergne Rhône-Alpes Contrat Ambition Région	100 000 €
		Autofinancement	834 250 €
TOTAL	1 184 250 € HT	TOTAL	1 184 250 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le principe d'une réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil général au titre de la dotation territoriale 2018 pour les investissements communaux et intercommunaux sur la base des éléments exposés ci-dessus
- déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR) sur la base des éléments exposés ci-dessus et dès lors que l'avant Projet Sommaire sera disponible
- noter que le projet a été déposé auprès de la CA3B dans le cadre du contrat Ambition Région, porté par la Région Auvergne Rhône-Alpes
- autoriser M. le Maire à signer les dossiers de demande de subvention correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3. RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs, du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs, du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques, du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les délibérations du Conseil municipal de Viriat relatives au régime indemnitaire des agents territoriaux du 25 février 2003, du 27 juillet 2004, du 25 janvier 2005, du 28 juin 2005, du 27 septembre 2005, du 23 janvier 2007, du 22 septembre 2009, du 2 mars 2010

Vu l'avis du Comité technique du 15 décembre 2015 relatif à l'organigramme de la Mairie de Viriat

Vu la séance de travail organisée avec les délégués du personnel le 11 avril 2017

Vu l'avis conforme du Comité technique paritaire du 27 juin 2017

1°/ Cadre général du RIFSEEP

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n°2014-513 du 20 mai 2014). En application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, ce régime indemnitaire doit être transposé aux agents territoriaux, à l'exclusion notamment des sapeurs-pompiers professionnels, des personnels de police municipale, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation à réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS), de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), de l'Indemnité Spécifique de Services (ISS), l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (**IFRSTS**), indemnité sujétion spéciale (ISS)...

Par contre, le RIFSEEP est cumulable avec les frais de déplacements, la Garantie Individuelles de Pouvoir d'Achat, les primes d'astreintes, les sujétions liées à la durée du travail (permanences, travail de nuit ou jours fériés..), la Nouvelle Bonification Indiciaire, la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction, les compléments de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi de 1984.

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

- dans tous les cas, une indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE), dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Cette prime est versée mensuellement.

- facultativement, un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le montant, strictement encadré, est lié aux résultats et à l'engagement professionnel de l'agent. Ce complément, s'il est mis en œuvre, est versé annuellement. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères professionnels appréciés pour l'attribution de l'IFSE sont les suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets
- technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : acquisition et mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel : contraintes particulières.

L'expérience professionnelle (différent de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon) est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE. S'agissant d'un critère individuel, il n'est pas intégré dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions.

Un arrêté ministériel fixe le nombre de groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois, le niveau 1 de chaque groupe devant être réservé aux postes les plus exigeants :

- 4 à 5 groupes par cadres d'emplois relevant de la catégorie A
- 3 groupes par cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 2 groupes par cadres d'emplois relevant de la catégorie C

La répartition dans les groupes se fait selon les responsabilités liées au poste (degré de responsabilité, nombre d'agents encadrés, expertise, technicité particulière...).

Les plafonds du montant de l'IFSE sont fixés par l'Etat et sont opposables à la Fonction Publique Territoriale. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

A titre individuel, il sera maintenu les montants alloués au titre du régime indemnitaire actuel avant le déploiement de l'IFSE jusqu'à ce que les fonctions évoluent.

Pour les employeurs locaux, sauf texte spécifique, l'entrée d'un ministère dans le nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques. Elles restent donc applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable.

2°/ Mise en place du RIFSEEP au sein de la Commune de Viriat

CHAMPS D'APPLICATION

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération une **indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnels des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, en particulier l'encadrement d'agents et la taille des équipes encadrées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle (à différencier de l'ancienneté) d'autre part.

L'attribution du montant minimum et maximum de l'IFSE dépend de la catégorie et du cadre d'emplois de l'agent concerné, de son classement dans le groupe de fonctions établi conformément aux

dispositions de la circulaire du 5 décembre 2014 en fonction du niveau d'encadrement et de son expérience professionnelle déterminée selon les critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise (dans la réalisation des objectifs, formation d'autrui, amélioration des services rendus aux usagers...)
- approfondissements des savoirs techniques, des pratiques (formations suivies en lien avec les missions, mise à jour des pratiques de travail)
- connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires...)

BENEFICIAIRES

L'IFSE est attribuée, au prorata du temps de travail effectué, aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'IFSE sera attribuée aux agents concernés au fur et à mesure de l'adhésion, des corps de l'Etat équivalents au dispositif du RIFSEEP, qui se matérialise par un décret puis par un arrêté ministériel.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération, notifié à l'agent.

« Lors de la première application des dispositions du présent décret [décret 2014-513 du 20 mai 2014], le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3. »

CONDITIONS DE CUMUL

L'IFSE mise en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, l'IFSE ne peut pas se cumuler avec la prime de fonctions et de résultats, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, la prime de fonction informatique, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, l'indemnité pour travaux dangereux et de services...

En revanche, l'IFSE pourra être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple : frais de déplacement...), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnels, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participations aux consultations électorales
....

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction, de catégorie ou de cadre d'emploi entraînant un reclassement dans un nouveau groupe de fonctions
- a minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE sera attribuée en tenant compte de la catégorie, du cadre d'emploi et des fonctions exercées par référence au tableau récapitulatif joint à la présente note de synthèse. Les montants planchers et les montants plafonds de l'IFSE ont été déterminés par référence aux montants maximum prévus par les arrêtés ministériels applicables aux corps de l'Etat. Dans le cas où les montants maximum prévus par les arrêtés ministériels applicables aux corps de l'Etat seraient revalorisés, les montants planchers et plafonds de l'IFSE applicables au sein des services municipaux de la Commune de Viriat seraient automatiquement revalorisés sans nécessité d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service ou d'accident de travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- en cas de congés annuels, de congés maternité ou pour adoption, et de congés paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

GRILLE D'ATTRIBUTION DE L'IFSE (cf tableau ci-dessous)

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	LISTE INDICATIVE DES CADRES D'EMPLOI ACTUELLEMENT CONCERNES DANS LA MAIRIE DE VIRIAT	Arrêtés ministériels de l'ETAT			IFSE applicable à la Mairie de Viriat pour un temps complet		valeur indicative au 01 juillet 2017		
			fixant les montants	du corps de référence	date de transposition possible à la FPT	IFSE plafond Viriat	IFSE de base Viriat	de base	plafond proposé	
CATEGORIE A 4 GROUPE	<u>A1</u>	Directeur Général des Services	ingénieurs territoriaux	en attente	en attente	01/01/2018	50 % du montant plafond du corps de référence de l'Etat	30 % du montant plafond de l'IFSE plafond déterminé pour Viriat	5 431	18 105
	<u>A2</u>	Directeur de plusieurs services comprenant au total plus de 30 agents ETP							4 819	16 065
	<u>A3</u>	Directeur d'un service ou plusieurs services comprenant au total entre 20 et 30 agents ETP							3 825	12 750
	<u>A4</u>	Directeur d'un service ou plusieurs services comprenant au total entre 10 et 20 agents ETP	puéricultrices territoriales	exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019					3 060	10 200
CATEGORIE B 3 GROUPE	<u>B1</u>	Responsable de service encadrant une ou plusieurs équipes comprenant plus de 10 agents ETP	rédauteurs territoriaux	19/03/2015	17/12/2015	01/01/2016	40 % du montant plafond du corps de référence de l'Etat et du groupe de fonction correspondant	20 % du montant plafond de l'IFSE plafond déterminé pour Viriat par rapport au groupe de fonction correspondant	1 398	6 992
			techniciens	en attente	en attente	01/01/2018				
	<u>B2</u>	Responsable de service encadrant une ou plusieurs équipes comprenant de 5 à 10 agents ETP	rédauteurs territoriaux	19/03/2015	17/12/2015	01/01/2016			1 281	6 406
			éducatrice jeunes enfants	en attente	en attente	01/07/2017				
	<u>B3</u>	Coordinateur-Chargé de mission OU Responsable de service encadrant une ou plusieurs équipes comprenant au total moins de 5 agents ETP OU Assistante de direction rattachée DGS et/ou M. le Maire	rédauteurs territoriaux	19/03/2015	17/12/2015	01/01/2016				
			animateurs territoriaux	19/03/2015	17/12/2015	01/01/2016				
assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques			en attente	en attente	01/09/2017					
		éducatrice jeunes enfants	en attente	en attente	01/07/2017	1 172	5 860			
CATEGORIE C 2 GROUPE	<u>C1</u>	Chef d'équipe encadrant des agents	adjoints territoriaux d'animation	20/05/2014	18/12/2015	01/01/2016	30 % du montant plafond du corps de référence de l'Etat et du groupe de fonction correspondant	10% du montant plafond de l'IFSE plafond déterminé pour Viriat par rapport au groupe de fonction correspondant	340	3 402
			agents de maîtrise	28/04/2015	en attente	01/01/2017				
			adjoints techniques	28/04/2015	en attente	01/01/2017				
	<u>C2</u>	Agents n'encadrant pas d'autres agents	adjoints territoriaux d'animation	20/05/2014	18/12/2015	01/01/2016				
			agents de maîtrise	28/04/2015	en attente	01/01/2017				
			adjoints techniques	28/04/2015	en attente	01/01/2017				
			ATSEM	20/05/2014	18/12/2015	01/01/2016				
			adjoints administratifs	20/05/2014	18/12/2015	01/01/2016				
			auxiliaires de puériculture	exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019						
		Adjoint territorial du patrimoine	30/12/2016	30/12/2016	01/01/2017	324	3 240			

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- instaurer le l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels relatives aux cadres d'emploi considérés
- abroger, au fur et à mesure de l'instauration de l'IFSE, pour les cadres d'emploi considérés les délibérations antérieures du Conseil municipal qui avaient mis en place le régime indemnitaire au bénéfice des agents de la collectivité
- abroger, au fur et à mesure de l'instauration de l'IFSE, l'ensemble des primes de mêmes nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées dans les conditions de cumul
- noter que l'IFSE (plancher et plafond) applicable au sein de la collectivité sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les arrêtés ministériels de référence relatifs aux cadres d'emplois considérés
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que le projet de RIFSEEP présenté n'entraîne aucune diminution de salaire ni d'augmentation généralisée. Le principe retenu vise à maintenir la progressivité du régime indemnitaire selon les catégories et les groupes afin de ne pas démotiver ni démobiliser les meilleurs agents. M. le Maire rappelle que la reprise du pilotage des aides sociales (CNAS) par la Commune a permis de supprimer la cotisation payée par les agents à l'Association d'Entraide des Employés Communaux ce qui représente une hausse de salaire de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2017. M. le Maire indique que le projet d'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant proposé ci-dessous a vocation également à augmenter le pouvoir d'achat des agents.

En réponse à la question de Mme Catherine Mercier, Conseillère municipale, M. le Maire indique que la Commune, en accord avec les délégués du personnel, a fait le choix de mettre en place uniquement le volet IFSE du RIFSEEP. En effet, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) dont le montant est lié aux résultats et à l'engagement professionnel de l'agent, représente une difficulté de mise en œuvre pour les chefs et responsables de service.

A ce titre Mme Sandra Merle, Conseillère municipale, confirme que la mesure de la performance d'un agent par un chef d'équipe lui paraît compliquée et source de conflit au sein de petites équipes dont certains agents se verraient attribués le CIA et pas d'autres.

M. le Maire précise que sans mettre en œuvre le CIA, l'IFSE, objet de la présente délibération permet néanmoins de différencier les agents selon la qualité du travail produit notamment par le biais du critère individuel lié à l'expérience professionnelle.

4. MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANT

Rapporteur : M. le Maire

Vu les avis du CTP du 18 décembre 2012 revalorisant la valeur faciale des tickets restaurant, du 23 avril 2013 étendant le bénéfice des tickets restaurant aux agents contractuels dès lors qu'ils sont employés plus de deux mois consécutifs par la Commune et du 27 juin 2017 revalorisant la valeur faciale des tickets restaurant

Vu les délibérations du Conseil municipal du 18 décembre 2012 et du 23 avril 2013

Parallèlement à la mise en place du RIFSEEP, tel que décrite ci-dessus, qui permet de maintenir le montant du régime indemnitaire antérieurement versé à chaque agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale, la Municipalité propose de revaloriser la valeur faciale des tickets restaurant.

Cette proposition a pour objet d'augmenter le pouvoir d'achat des agents, en complément de l'adhésion de la Commune au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2017 qui a permis de supprimer le prélèvement de 1 % effectué sur les salaires des agents bénéficiaires pour financer la politique d'actions sociales.

A compter du 1^{er} juillet 2017, la valeur faciale des tickets pourrait être de 6 € soit une augmentation de 1.5 € pour la Commune par ticket fourni (actuellement 3 € pour une participation de 1.5 €). Les fonctionnaires titulaires et stagiaires comme les assistantes maternelles employées par la crèche familiale ainsi que, depuis avril 2013, les agents en contrat de plus de deux mois avec la collectivité bénéficieront de cette mesure.

Les autres modalités d'attribution des tickets (nombre en fonction de la quotité de travail en particulier) demeurent inchangées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer la valeur faciale des tickets restaurant à hauteur de 6 € à compter du 1^{er} juillet 2017, la Commune prenant à sa charge une participation financière de 3 € par ticket restaurant
- noter que les autres modalités d'attribution des tickets restaurant demeurent inchangées
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

5. MISE EN PLACE DES REGIMES D'ASTREINTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de la l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5 concernant les astreintes

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale du ministère de l'intérieur

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 et la circulaire NOR/MCT/B05/10009/C du 15 juillet 2005 relatifs aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire NORMCTB0510009C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant d'une part les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions et d'autre part fixant les compensations horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu l'avis du comité technique du 15 décembre 2015 sur la mise en place d'une astreinte annuelle au sein de l'équipe voirie-assainissement complété par le chef d'atelier mécanique-suivi assainissement

Vu l'avis du Comité technique du 27 juin 2017

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le cas échéant le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisé au moyen de l'indemnité d'astreinte ou à défaut donner lieu à un repos compensateur. Pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnité d'astreinte ou de permanence à l'exclusion de repos compensateur.

Pendant une période d'astreinte, les agents peuvent être appelés à effectuer des interventions. Si ces interventions conduisent à un dépassement des obligations de services du cycle de travail, ces interventions constituent des heures supplémentaires qui sont, pour les agents de la filière technique, uniquement rémunérées.

Les montants de l'indemnisation des astreintes et des compensations comme la rémunération des interventions sont fixés par arrêtés ministériels.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments réglementaires et des nécessités de bon fonctionnement des services rendus au public par la collectivité, il est prévu la mise en place de trois dispositifs d'astreinte :

1 °/ dispositif d'astreinte pour dysfonctionnement de matériel d'assainissement, de voirie, des bâtiments et de viabilité hivernale

Les travaux réalisés dans le cadre du diagnostic organisationnel et fonctionnel des services techniques ont abouti à la mise en place de ce dispositif testé depuis le 1^{er} janvier 2016.

Assurée par le chef d'équipe voirie-assainissement et les agents qui lui sont rattachés ainsi que par le chef d'atelier mécanique-suivi assainissement, cette astreinte permet une intervention en heures ouvrées (après 17 h et jusqu'au lendemain 7 ou 8 h selon les périodes) les lundis, mardis,

mercredis, jeudis et le vendredi à partir de 12 h et durant tout le week end. Une semaine d'astreinte débute le vendredi à 12 h et se termine le vendredi suivant au matin. L'agent d'astreinte intervient au titre d'un dysfonctionnement repéré sur les postes d'assainissement, pour un problème de voirie (sécurisation en cas d'accident...), au titre de la viabilité hivernale, au titre des bâtiments. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une astreinte téléphonique qui vise à contacter l'entreprise concernée par une réparation urgente ou l'adjoint au Maire de permanence le cas échéant. Une pochette et un téléphone portable dédié à l'astreinte sont mis à la disposition de l'agent d'astreinte ainsi que la voiture de service de l'équipe voirie-assainissement

2°/ dispositif d'astreinte pour réaliser les états des lieux des locaux municipaux (notamment des espaces festifs) loués ou mis à disposition des associations et des particuliers

La mise à disposition ou la location des locaux municipaux (en particulier des sites festifs comme la salle des fêtes, la salle André Chanel, la salle des Baisses, l'Espace famille, l'Espace nature...) par plusieurs utilisateurs distincts durant les week-end nécessitent de réaliser le samedi ou le dimanche, selon les cas, des états des lieux pour s'assurer de la remise en état des équipements.

L'harmonisation du fonctionnement des espaces festifs en termes de règlement intérieur, de mise à disposition de la vaisselle, de pré-état des lieux ainsi que le réaménagement de postes de travail conduisent à mettre en place un dispositif unique d'état des lieux au sein de l'équipe bâtiment conforme aux dispositions réglementaires sur les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions effectuées pendant les temps d'astreinte.

Assurée par le chef d'équipe bâtiment et les agents qui lui sont rattachés, cette astreinte concerne des interventions les samedis, dimanches et jours fériés pour la réalisation des états des lieux nécessaires du fait de la location ou de la mise à disposition de locaux municipaux à plusieurs utilisateurs distincts durant un week end.

3°/ dispositif d'astreinte pendant les séjours d'enfants hébergés en famille ou ne nécessitant pas la présence continue des animateurs encadrant

La mise en place de séjours notamment dans le cadre de l'accueil de loisirs du VIP Ados nécessite la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour les animateurs encadrant dès lors que les enfants sont hébergés dans des familles distincts ou par un organisme assurant lui-même leur surveillance nocturne.

Ce dispositif sera ainsi testé lors du séjour organisé à Sorbolo du 10 au 15 juillet 2017 au cours duquel les enfants seront hébergés par les familles italiennes. Dans le cas où une difficulté particulière serait à résoudre durant le temps de présence des enfants dans leur famille d'accueil, il convient de prévoir un dispositif d'astreinte permettant de faire appel au responsable du service enfance jeunesse. Un téléphone portable ayant l'option communication à l'étranger est mis à la disposition du service Enfance Jeunesse.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le dispositif des astreintes mis en place au sein de la Mairie de Viriat fera l'objet du versement d'indemnité d'astreinte et ou de repos compensateur de la manière suivante :

	Agents relevant de la filière technique	Agents relevant des filières autres que technique
Période d'astreintes	Indemnité d'astreinte dite d'exploitation selon le barème en vigueur	Indemnité d'astreinte dite d'exploitation selon le barème en vigueur
En cas	Pour les agents éligibles à	Repos compensateur : majoration

<u>d'intervention pendant une période d'astreinte</u>	<u>l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS):</u> paiement des heures supplémentaires selon le barème <u>Pour les agents non éligibles à l'IHTS :</u> paiement d'une indemnité d'intervention selon le barème en vigueur en vigueur	de 10 % des heures d'intervention effectuée les jours de semaine et les samedis ; majoration de 25 % des heures d'intervention effectuée les nuits, dimanches et jours fériés
--	--	---

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les modalités de mise en oeuvre des régimes d'astreinte tels que décrits ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Catherine Mercier, Conseillère municipale, M. le Maire indique que, s'agissant de l'astreinte pour dysfonctionnement de matériel d'assainissement, de voirie, des bâtiments et de viabilité hivernale, les agents sont concernés toutes les 6 semaines. Quant à l'astreinte pour les états des lieux, 17 week end par an en moyenne sont concernés

En réponse à la question de Mme Annie Perrin, Conseillère municipale, il est indiqué que contrairement au secteur privé, le premier mai travaillé dans la fonction publique n'entraîne pas une augmentation des compensations salariales ni du temps de repos.

M. Patrice Janody, Conseiller municipal, fait remarquer la complexité du système statutaire et du code du travail en général.

6. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 prise pour application du décret n°2001-1016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2012, du 4 décembre 2013 et du 27 juin 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2012

Vu l'avis du CHSCT du 27 juin 2017

L'autorité territoriale a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Pour ce faire, elle doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique élaboré et adopté en juillet 2012 par le Conseil municipal, a fait l'objet d'une mise en jour ayant reçu un avis favorable du CTP le 4 décembre 2013. Il est rappelé que c'est à l'occasion de l'examen de la mise à jour du document unique que les représentants du personnel de l'époque avaient indiqué que plusieurs personnes des services techniques se sentaient en souffrance. A la suite de cette alerte officielle, M. le Maire a pris les dispositions pour réaliser le diagnostic organisationnel et fonctionnel des services techniques effectué par le Cabinet Orizon entre juin 2014 et juin 2015.

Le travail de mise à jour a été lancé au cours de la réunion des chefs de service ayant eu lieu le 17 mars 2016 et coordonné par Carole Loubeau, en tant que Conseiller de Prévention.

Le nouveau document unique comporte un recensement des mesures d'ores et déjà mises en place dans la collectivité, identifie les risques par famille de services, propose un plan d'actions (équipements de protection individuelle, formations....). Les risques psychosociaux et à la pénibilité conformément aux obligations règlementaires ont été pris en compte en développant :

- les réunions d'équipe ou de service qui permettent une concertation sur l'organisation du travail et une recherche collective de solutions aux dysfonctionnements constatés
- la remise à plat des plannings de travail pour éviter que les équipes travaillent en sous-effectif en raison de l'absence, pour RTT notamment, de leurs collègues
- la centralisation des signalements pour dysfonctionnement des bâtiments puis la priorisation et la planification des interventions
- la mise en place des astreintes qui contribue à clarifier le rôle, les responsabilités des agents et à reconnaître officiellement et financièrement leur disponibilité
- la mise en place d'un groupe d'analyse de la pratique pour les ATSEM qui peuvent être confrontées à des injonctions contradictoires (enseignants, parents, enfants, autorité territoriale...)
- les formations pour apprendre à gérer les situations conflictuelles et les agressions verbales du public

Il est à noter que BBA a recruté un Chargé de Prévention des Risques, dont la mission est d'une part d'être une personne ressource pour les communes de la première couronne, et d'autre part, d'élaborer les documents uniques des communes de la deuxième couronne.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- adopter le document unique mis à jour et joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que le nouveau document unique présenté sera mis à jour régulièrement pour tenir compte de nouvelles situations. Une refonte générale aura lieu quant à elle dans un délai de 4 ans.

En réponse à la question de M. Sylvain Charnay, Conseiller municipal, il est indiqué que les risques de pandémie pour le public sont à intégrer dans le Plan Communal de Sauvegarde.

S'agissant de la sécurisation des agents, effectuant des travaux sur la voirie ou sur les espaces verts ou fleuris, mais aussi des automobilistes, Mme Catherine Mercier, Conseillère municipale, indique qu'elle a constaté, à Tanvol par exemple, l'absence de balisage tant en amont qu'en aval des zones d'intervention.

7. MISE EN ADEQUATION D'UN POSTE SUITE A REUSSITE AU CONCOURS

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu l'article 2 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux qui disposent que « *les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activités mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoint au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation* ».

Vu l'inscription sur liste d'aptitude à compter de février 2016 de Mme Christelle Dameron au concours interne d'accès au grade d'animateur territorial principal 2^{ème} classe, catégorie B

Mme Christelle Dameron, qui occupe la fonction de responsable du service enfance jeunesse, est titulaire du grade d'adjoints d'animation territorial de catégorie C au sein de la filière animation.

Cet agent a réussi le concours d'accès au grade d'animateur territorial principal 2^{ème} classe, catégorie B. Compte tenu de la nécessité d'identifier pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, un directeur d'Accueil Collectif de Mineurs (Temps d'Activités Périscolaires, VIP Ados...), dont les diplômes, titres, certificats de qualification ou cadres d'emploi de la fonction publique territoriale sont visés par l'article R227-4 du code de l'action sociale et des familles, il est

donc proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation en un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe. La mise en adéquation s'effectue par la création d'un poste correspondant à la nouvelle situation et par la suppression, après avis du Comité Technique Paritaire, du poste initial.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'animateur territorial principal 2^{ème} classe afin de permettre la transformation du poste occupé par Mme Christelle Dameron suite à sa réussite au concours correspondant
- prévoir la suppression du poste d'adjoint d'animation après avis du Comité Technique Paritaire
- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

8. RECONDUCTION D'UN ETE A LA PAGE PERMETTANT UN DESHERBAGE DES FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Entendu le rapport de Madame Myriam BRUNET, Adjointe au maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2015 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2016 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Après les opérations de désherbage intervenues en 2009, 2012, 2015, 2016, il est nécessaire, comme cela a été recommandé par les services de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain, de procéder à un nouveau tri des collections.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire l'opération « un été à la page » mise en place pour la première fois en juillet 2015 avec « un lâcher de livres et de magazines » dans les principaux services municipaux fréquentés par le public (mairie principale et mairie annexe, hall d'entrée des services de la petite enfance, bibliothèque). Ainsi les livres et documents à éliminer seront proposés gratuitement aux personnes qui souhaitent les emporter ou les partager.

Les listes des documents à éliminer du fonds de la bibliothèque espace multimédia, qui constitueront la base des procès-verbaux de désherbage sont jointes à la présente note de synthèse. Cela concerne 2 530 documents (1 931 documents en 2016, 1 924 livres et 553 magazines en 2015).

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'élimination du fonds de la bibliothèque espace multimédia des ouvrages et documents dont la liste est jointe en annexe et qui sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés, le nom de l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire
- charger Mme Magali Churlet, Responsable de la bibliothèque multimédia de procéder à cette élimination et de signer les procès-verbaux afférents
- autoriser le don des ouvrages et documents désaffectés à des particuliers
- valider le principe de donner les ouvrages et documents qui n'auraient pas été emportés par des particuliers à des associations ou de les détruire aux fins de recyclage
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces décisions

Éléments de discussion

Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapés, nouveaux habitants et animations, s'interroge sur la politique d'acquisition des livres compte tenu du faible taux de rotation constaté pour certains documents. Mme Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire et bibliothèque multimédia indique que certains livres pour la jeunesse sont lus sur place dans le cadre des animations proposées aux écoles. Mme Connord précise toutefois qu'il conviendrait de revoir le nombre d'abonnements aux hebdomadaires destinés à la jeunesse.

9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION L'ESPERANCE

Entendu le rapport de Madame Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2012 approuvant les termes de la convention conclue jusqu'au 31 août 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2014 approuvant le renouvellement de la convention de soutien jusqu'au 31 août 2017

Vu la réunion de la Commission culture, patrimoine et fleurissement le 13 juin 2017

Lors du renouvellement en 2014 de la convention initialement conclue au printemps 2012, la Commune s'était engagée à verser, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement à la société musicale de l'Espérance correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée. Des sommes avaient été inscrites à titre indicatif. En réalité, les subventions versées ont été moins élevées que prévues : 13 251 € versés pour l'année scolaire 2014-2015 (14 000 € prévus), à 14 265.45 € pour l'année scolaire 2015-2016 (14 500 € prévus). Une somme de 15 000 € est prévue pour l'année scolaire 2016-2017. En contrepartie de ce soutien financier, la société musicale de l'Espérance s'est engagée à proposer des cours individuels et collectifs essentiellement aux habitants de Viriat, à participer aux événements festifs organisés par la Commune ou par les autres associations viriaties, à transmettre le budget prévisionnel de l'année scolaire avant le 31 décembre de l'année considérée.

Cette convention arrivant à échéance en août prochain, il est proposé de la reconduire dans son principe de soutien à hauteur de 40 % de la masse salariale déclarée tout en adaptant les

montants financiers donnés à titre indicatif, soit une subvention prévisionnelle de 16 200 € pour l'année scolaire 2017-2018, de 16 800 € pour 2018-2019 et de 17 300 € pour 2019-2020.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- approuver les termes de la convention proposée à intervenir, pour une durée définie jusqu'au 31 août 2020, entre la Commune de Viriat et la société musicale l'Espérance qui prévoit en particulier de verser, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée. A titre indicatif, la subvention s'élèverait à 16 200 € pour l'année scolaire 2017-2018, à 16 800 € pour 2018-2019 et à 17 300 € pour 2019-2020 ainsi que de mettre à disposition gracieusement la salle Thévenon qui sera également partagée avec l'Adolie (chorale). Cette mise à disposition prévoit également l'entretien des locaux par les services de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Madame Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement précise que l'école de musique compte 77 élèves et l'harmonie 83 musiciens.

M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'économie, à l'administration générale et à la sécurité, indique que le sujet du soutien financier aux écoles de musique associatives est en réflexion au sein de la CA3B.

Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement, confirme que d'après elle, il n'y a pas que dans les conservatoires de musique que l'enseignement musical est de qualité.

10. POURSUITE DES ATELIERS D'ANGLAIS POUR LES ELEVES DE MATERNELLE PUBLIQUE : MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LE SOU DES ECOLES

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu les délibérations du Conseil municipal du 22 juillet 2014, du 23 juin 2015

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 26 février 2015

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire le 5 juillet 2016

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 juillet 2016 et du 24 janvier 2017 approuvant la mise en place pour l'année scolaire 2016-2017 d'ateliers de découverte de la langue anglaise pour les élèves des écoles maternelles publique et privée de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2017

La Commune de Viriat a pris en charge le financement d'ateliers de découverte de la langue anglaise animés par Madame Karine Creuzet, soit 24 heures pour l'école maternelle publique et 12 heures pour l'école maternelle privée ainsi que 2 heures de préparation pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Sou des écoles publiques souhaite répondre à la demande des enseignantes de l'école maternelle publique de poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 l'animation d'ateliers de découverte de la langue anglaise.

Afin de simplifier les démarches de l'association du Sou des Ecoles publiques, il est proposé que la Mairie rémunère directement l'intervenante Madame Karine Creuzet en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 24 heures d'animation. Puis la Mairie demandera, par émission d'un titre de recette auprès du Sou des Ecoles publiques, le remboursement des frais engagés (rémunérations et charges sociales et patronales) soit environ 902 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- abroger la délibération du 25 avril 2017
- prévoir la prise en charge dans les conditions indiquées ci-dessus de 24 heures d'ateliers de découverte de la langue anglaise pour les élèves de l'école maternelle publique
- recruter, dans ce cadre, Madame Karine CREUZET en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 24 heures
- autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes puis à émettre un titre de recettes auprès du Sou des Ecoles publiques afin d'obtenir le remboursement des sommes engagées (rémunération + charges sociales et patronales)
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

11. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2014

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 26 février 2015

Vu les réunions des conseils d'école de l'école publique élémentaire et de l'école publique maternelle ainsi que la réunion organisée par les parents d'élèves le 24 mars 2015

Vu la concertation conduite au sein de l'école privée Saint Joseph par les représentants de l'APEL et de l'OGEC

Vu la réponse de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 18 mai 2015 au courrier du 9 avril 2015 de M. le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 concernant la présentation des nouveaux horaires scolaires des écoles publiques et privées et leur articulation avec l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires et autorisant M. le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale simplifiée du Projet Educatif de Territoire qui permet d'assouplir les taux d'encadrement des accueils déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2015 approuvant les termes des conventions à conclure avec l'AFRV, l'APSC et l'OGEC ainsi que le règlement intérieur, le projet pédagogique et le projet éducatif

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 11 mai 2017

Après une démarche de concertation réalisée au sein du Comité de Pilotage du Projet Educatif Local 2013-2017 de Viriat, la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014.

Ayant abouti à la signature d'un PEDT en juin 2014, la réforme des rythmes scolaires a été organisée sur la base des modalités prévues dans le décret initial n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Lors de la première année de mise en œuvre des rythmes scolaires en 2014-2015, les horaires de l'école élémentaire pratiqués prévoyaient les lundis et jeudis une fin des cours à 16 h et les mardis et vendredis à 15 h 30. Afin de prendre en charge les enfants, à l'issue des cours, la Mairie a organisé un Récréamome de 30 mn les lundis et jeudis et des Temps Activités Périscolaires encadrés par des moniteurs sportifs et animateurs diplômés les mardis et vendredis. Suite à une évaluation à mi-parcours conduite au sein du COPIL du PEL réuni le 26 février 2015, puis par les parents d'élèves lors d'une réunion le 24 mars 2015, la commune a modifié les horaires scolaires conformément aux possibilités d'assouplissement offertes par le décret 2014-457 du 7 mai 2014.

Ainsi depuis deux années scolaires (2015-2016, 2016-2017), les Récréamomes de 30 mn proposées les lundis et jeudis ont été supprimés et la durée des TAP du mardi et du vendredi a été allongée de 1 h à 1 h 30. Les horaires scolaires en vigueur depuis septembre 2015 sont les suivants :

A/ LES HORAIRES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	16H30
Mardi	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	15H00
Mer.	8H20	8H30	11H30	-	-	-
Jeudi	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	16H30
Vend.	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	15H00

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00
Mardi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00
Mercredi	8H20	8H30	11H30	-	-	-
Jeudi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00
Vendredi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00

B LES HORAIRES SCOLAIRES DE L'ECOLE PRIVEE

ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (24 H d'enseignements + 1 H d'activités à caractère propre)

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H20	8H30	11H40	13h30	13H40	16H30
Mardi	8H20	8H30	11H40	14H35	14H45	16H30
Mercredi	8H20	8H30	11H40	-	-	-
Jeudi	8H20	8H30	11H40	13H30	13H40	16H30
Vendredi	8H20	8H30	11H40	14H35	14H45	16H30

ECOLE MATERNELLE PRIVEE (24 H d'enseignements + 1 H d'activités à caractère propre)

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H20	8H30	11H30	13h20	13H30	16H30
Mardi	8H20	8H30	11H30	14H20	14H30	16H30
Mer ;	8H20	8H30	11H30	-	-	-
Jeudi	8H20	8H30	11H30	13H20	13H30	16H30
Vend.	8H20	8H30	11H30	14H20	14H30	16H30

Aujourd'hui le Projet Educatif de Territoire (PEDT) ayant fait l'objet d'un avenant en juillet 2015 afin de tenir compte de la nouvelle organisation exposée ci-dessus, arrive à échéance.

Par un courrier du 20 février 2017, M. le Préfet de l'Ain, Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ain, Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et Mme la Présidente de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain, ont rappelé l'obligation de conduire une évaluation annuelle du dispositif, en particulier pour les PEDT arrivant à échéance.

Annoncée en COPIL PEL-PEDT du 16 février 2017, une enquête a été conduite auprès des acteurs concernés par la réforme des rythmes scolaires : les enfants des écoles élémentaires, les parents en distinguant ceux ayant des enfants scolarisés en élémentaire de ceux ayant des enfants scolarisés en maternelle, les enseignants de maternelle, les enseignants d'élémentaire ainsi que les conseillers municipaux impliqués dans la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie scolaire. Mise en ligne du 7 mars au 1^{er} avril 2017, les enquêtes destinées aux enfants et aux parents ont été complétées par 17 % des enfants et parents d'élémentaires et 10 % des parents de maternelle. Les enseignants d'élémentaire ont tous complété les questionnaires et un tiers des enseignants de maternelle. Enfin les deux tiers des membres de la commission municipale ont répondu au questionnaire.

Les principaux enseignements des enquêtes conduites sont les suivants :

- les enfants sont inscrits au TAP à 82 % pour faire face aux contraintes personnelles ou professionnelles des parents et à 44 % pour découvrir de nouvelles activités sportives ou culturelles
- pour 97 % des acteurs concernés, les TAP sont bien voire très bien organisés

- il n'y a pas de retour en classe des acquis obtenus durant les TAP, les enseignants regrettent l'absence de liens entre les activités scolaires et les TAP. Dans le même temps, les enseignants indiquent que compte tenu de leur charge de travail, ils ne peuvent pas s'impliquer dans les TAP.
- sur les jours et horaires des TAP, 88 % des acteurs concernés sont satisfaits voire très satisfait.
- l'information sur les activités pratiquées est à améliorer puisque 75 % des enquêtés s'estiment mal informés
- 97 % des enquêtés sont satisfaits voire très satisfaits concernant les activités pratiquées.
- 55 % des parents ayant répondu estiment que la réforme des rythmes scolaires fatigue ou stresse davantage les enfants
- 98 % des enquêtés sont satisfaits voire très satisfaits du travail réalisé par les animateurs
- 81 % des parents ayant répondu pensent réinscrire leurs enfants au TAP (38 % si ceux-ci deviennent payant)

Les discussions ayant eu lieu avec les membres du COPIL lors de la présentation de ces résultats ont conclu à la richesse des échanges qui s'effectuent à l'occasion des TAP en termes de mixité, de découverte d'activités, de lieux de la commune, des animateurs de club...

Compte tenu du retour très positif, il est prévu de continuer la mise en œuvre des TAP pour l'année scolaire 2017-2018 selon les modalités en vigueur depuis septembre 2015 (gratuité, organisation, horaires...). En matière d'information, les activités feront l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune par période scolaire.

Dans le cas où l'Etat déciderait de modifier la réforme des rythmes scolaires, qui a engendré la mise en place des TAP, la Commune étudiera de nouvelles modalités d'organisation pour une mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des TAP, il est proposé de conclure un avenant au PEDT dont le projet est joint à la présente note de synthèse

Les conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Commune et ses différents partenaires (Ain Profession Sports et Culture, Association Famille Rurale de Viriat, Patrimoine des Pays de l'Ain et le cas échéant avec l'OGEC) pour l'année scolaire 2017-2018 seront proposées à l'examen du Conseil municipal de juillet prochain.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant à la convention partenariale simplifiée du Projet Educatif de Territoire
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

Mme Catherine Mercier, Conseillère municipale, souligne les propos tenus par l'ensemble des participants du COPIL Projet Educatif Local – PEDT ayant eu lieu le 11 mai dernier et rassemblant les représentants des institutions (CAF, DASEN...), des enseignants, des parents d'élèves, des

associations partenaires... concernant la qualité des intervenants qui encadrent les ateliers, la thématique des activités et leur contenu. Mme Mercier s'interroge sur le fait de savoir si les acteurs de la communauté éducative ainsi que les communes environnantes vont être consultées pour la future organisation scolaire 2018-2019 dans le cas d'un retour à 4 jours de classe par semaine.

M. le Maire précise que la CA3B intervient pour les rythmes scolaires uniquement sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Montrevel. M. le Maire précise que pour Viriat aucun changement d'organisation n'interviendra pour l'année scolaire 2017-2018. Pour 2018-2019, un retour à la semaine de 4 jours scolaires sera étudié. Cette réflexion sera conduite de manière à capitaliser les points positifs constatés lors de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires. M. le Maire précise que ce retour à 4 jours n'est pas motivé par une volonté de réaliser des économies budgétaires mais par un souhait unanime des parents, des enseignants et de la collectivité organisatrice de simplifier la journée scolaire des enfants. Aussi M. le Maire indique que le coût des TAP, subventions déduites, sera réinvesti dans les écoles selon des modalités à définir. Pour M. le Maire, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires démontre que, face aux injonctions réglementaires, il est dans l'intérêt de Commune et de ces habitants de chercher à s'adapter au nouveau contexte plutôt que de subir.

Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique qu'elle a participé au Conseil d'école élémentaire, dont les membres sont en accord avec les orientations municipales. Mme Connord rappelle qu'avant la mise en place des TAP, la Commune finançait des interventions thématiques dans les écoles.

En réponse à la question de Mme Catherine Mercier, Mme Connord indique qu'effectivement il convient de laisser le temps aux parents de se réorganiser dans le cas du retour à une semaine de 4 jours et donc de rechercher un mode de garde pour le mercredi matin.

12. CONVENTION DE PARTICIPATION DU RESTAURANT VERSAUD AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Entendu le rapport M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière et en l'absence de M. Luc GENESSAY, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification

Dans le cadre des travaux d'ensemble de requalification du tènement Place de la Mairie-Arrière de la salle des fêtes-rue des anciens combattants, le projet d'aménagement place de la Mairie réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune intègre les travaux se situant sur la parcelle AH 120 appartenant à M. David Versaud afin de réaliser un traitement uniforme de ces espaces de stationnement.

Sur cette emprise privée de 210 m², les travaux comprennent principalement la réalisation d'un revêtement en bétons bitumineux pour le stationnement des véhicules.

Le montant des travaux est estimé à 10 000 € HT, pour lesquels les crédits nécessaires ont été inscrits dans le chapitre 2318 du budget primitif général 2017. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché public initié par la Commune.

M. David Versaud, va contribuer au financement de cette réfection à hauteur de 10 000 €.

Un projet de convention détaillant les engagements respectifs de la Commune et le Restaurant est joint à la présente note de synthèse. Cette convention mentionne le détail des travaux, les charges d'entretien et de fonctionnement, l'occupation de cette emprise, le suivi des travaux et le planning prévisionnel.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- approuver les termes de la convention qui prévoit notamment une participation financière de 10 000 € à régler par M. David Versaud en contrepartie des aménagements qui seront réalisés sur le tènement lui appartenant dans le cadre des travaux de requalification de la Place de la Mairie
- autoriser M le Maire à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols sur l'article 9 du projet de convention, M. Michel BREVET indique qu'il concerne l'entretien et l'occupation de la parcelle.

13. CESSION A LA SOCIETE ATEOM DU TENEMENT BL 68 SITUE 277 RUE DU COTEAU

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 2015 décidant de préempter le bien situé à Viriat, au 277 Rue du Côteau cadastré BL 68 considérant l'opportunité pour la commune d'exercer son droit de préemption urbain ; la situation stratégique de la parcelle jouxtant le tènement appartenant à la SEMCODA et sur lequel une opération de 49 logements et d'une micro-crèche a été réalisée ; la volonté municipale de réaliser une opération de requalification urbaine sur l'Avenue de Mâcon dans la continuité de l'opération de rénovation réalisée par la SEMCODA sur le site de Tremplin,

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 25 avril 2017 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale du tènement acquis par voie de préemption

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP

Afin de permettre à la société ATEOM de réaliser une opération globale de requalification urbaine de l'Avenue de Mâcon, la Commune prévoit de céder le tènement BL 68 situé 277 rue du Côteau. Sur l'ensemble de l'assiette foncière à acquérir, la société ATEOM projette la réalisation d'un immeuble collectif de logements, élevé en R+2+combles sur un niveau de sous-sol, d'une surface de plancher de (SDP) de 5250 m², correspondant à un programme d'environ 70 logements maximum et 125 places de parking dont 68 garages en sous sol , 10 garages en rez de chaussée et 47 places de stationnement extérieur, conformément aux règles du PLU en vigueur.

Le prix de vente du tènement à céder à la société ATEOM s'établirait à 288 000 € HT. La maison d'habitation sise sur le tènement étant vouée à la démolition, un dispositif de récupération sera mis en place avec les agents municipaux

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder à la société ATEOM le tènement BL 68 situé 277 rue du Côteau à Viriat au prix global de 288 000 € HT
- préciser que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire rappelle que l'acquisition de ce tènement a été réalisée par voie de préemption par la Commune dans l'objectif de porter une opération globale de requalification urbaine de l'Avenue de Mâcon. Après expertise, il s'est avéré que l'ampleur de l'opération ne pouvait pas être assumée financièrement par la Commune. Aujourd'hui un promoteur immobilier, filiale de la société OGIC fondée par l'entrepreneur Norbert Dentressangle, s'est intéressé à cette opération et conclut avec les différents propriétaires des promesses unilatérales de vente qui comportent des conditions suspensives tant pour l'acquéreur que pour le vendeur. S'agissant de la promesse unilatérale de vente à établir entre la Commune et le promoteur, il est expressément prévu la validation du projet en municipalité. Une présentation du projet est d'ailleurs prévue en commission Urbanisme et droit des sols le 19 juillet prochain.

M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, Economie, Administration générale et à la sécurité, précise que la revente de ce tènement génère une moins value de 12 000 € pour la Commune. M. Laurent indique que cette somme lui paraît modeste au regard de l'enjeu du projet porté par la Société ATEOM. C'est grâce à la possession du tènement BL 68 que la Commune peut peser dans l'aménagement projeté.

14. ACQUISITION DE TERRAIN DE VOIRIE RUE DES GENETES DANS LE CADRE D'UN ALIGNEMENT

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Suite aux travaux de la rocade et de la requalification de la rue des Genetes, l'alignement et le calibrage de l'emprise foncière de la rue des Genetes au niveau du terrain de Monsieur Perrin Michel n'a pas été réalisée.

Pour régulariser la situation, il convient de détacher la parcelle ZX 178 située au niveau du virage de la rue des Genetes d'une surface de 134m² appartenant à Monsieur Perrin Michel au profit de la Commune de Viriat.

Afin de compléter la normalisation du calibrage de l'emprise de cette voie, il est nécessaire de procéder également à la cession de la parcelle ZX 176 appartenant à la Commune d'une surface de 145m² au profit de M. Perrin.

Il est prévu que le bureau Axis Conseils procède à la rédaction des actes administratifs et à leur publication.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'échange des terrains décrit ci-dessus entre la Commune et Monsieur Michel Perrin
- autoriser M. le Maire à faire procéder à la rédaction et à la publication, aux frais de la Commune, des actes administratifs nécessaires à la constatation des échanges de terrain
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

15. PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Suite au permis de construire accordé par la Commune à Monsieur et Madame PELLETIER Laurent, ERDF indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de distribution électrique pour l'alimentation énergétique d'une habitation à construire Chemin des Liavins,

Comme elle le fait habituellement, la Commune de VIRIAT pourrait prendre en charge les travaux d'extension du réseau de distribution électrique sous réserve d'un remboursement par le pétitionnaire des frais occasionnés. Interrogé sur ce principe, les pétitionnaires ont exprimé leur accord pour rembourser à la Commune le coût de cette extension de réseau, actuellement estimé à 4 797.88 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de prendre en charge des travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ERDF afin de permettre l'alimentation énergétique du tènement qui accueillera une maison individuelle Chemin des Liavins étant entendu que Monsieur et Madame PELLETIER, pétitionnaires, remboursent à la Commune le montant des travaux,
- autoriser M. Le Maire à émettre les titres de recette correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

16. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu l'article L337-9 du Code de l'Energie supprimant les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites disposant de tarifs « jaune » et « vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kva

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2015 acceptant les termes de la convention et l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Par courriel du 6 juin 2017, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) propose à la Commune de Viriat de participer au nouveau groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018 (cf document joint à la présente note de synthèse). Le premier accord cadre souscrit en 2015 ne tenant pas compte du mécanisme de capacité, il sera résilié en cours d'année 2017 tout en faisant en sorte que la fourniture d'électricité soit assurée jusqu'au 31 décembre 2017.

La nouvelle convention intègre les évolutions suivantes :

- élargissement à tous les établissements publics
- clarification des conditions de retrait des membres
- durée de la convention fondée sur un accord cadre de 4 ans composé de deux marchés subséquents de 2 ans chacun
- évolution de la formule de participation afin d'obtenir une répartition plus juste et plus équitable du coût annuel (mutualisation des coûts de gestion) et de profiter d'un effet volume.

Le SIEA précise que l'analyse financière a démontré que le coût annuel de gestion du groupement d'achat d'électricité, actuellement composé de 334 Point De Livraison (PDL) est de 36 €/PDL/an. Suivant le nombre de membres qui rejoindront le groupement, cette participation a vocation à être revu à la baisse.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SIEA qui est chargé d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente note de synthèse
- autoriser l'adhésion de la commune de Viriat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement, les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

17. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL POUR LE SECTEUR DE LA BARRE

En complément de l'étude de centralité réalisée par l'Atelier du Triangle en partie dans le cadre de la mission d'assistance au traitement des questions d'urbanisme mise en place par BBA, et dont le cahier des charges a été examiné en commission Développement urbain et planification, il est nécessaire de réaliser un état initial environnemental de type étude d'impact afin de prendre en compte les enjeux environnementaux du secteur de la Barre. Parmi les secteurs classés en 1 AU proche du centre village, la Barre dispose de la surface la plus importante : 13.5ha (Champ de Viriat 2.5 ha, Bretonnière 1ha, Champagne 4.2 ha, Champ de Croix 5.9ha) ainsi que des milieux naturels à préserver. Cette étude a pour objet d'identifier les secteurs et les enjeux des zones humides et de réaliser un inventaire flore et habitats naturels pour inventorier et localiser les plantes et les habitats terrestres faisant l'objet d'une protection réglementaire. 4 passages annuels *seront nécessaires*. Cette mission a été complétée par la réalisation du volet environnemental du projet de station d'épuration plantée de roseaux à Tanvol.

Après consultation, l'offre du Bureau d'études Mosaïque Environnement a été retenue pour un coût de 16 412.50 € HT (19 695 € TTC).

2°/ REALISATION D'UNE ETUDE DE STRATEGIE D'URBANISATION DE L'HYPERCENTRE

La commune a eu connaissance de réflexions pour l'aménagement de tènement bordant la rue Prosper Convert notamment par le biais de demandes de renseignements d'urbanismes. Cet axe étant une rue pivot de structuration du centre-village, il est nécessaire de définir une stratégie d'urbanisation. La mission consiste à mettre en place un plan stratégique de développement au centre de la Commune, analyser le potentiel foncier urbanisable afin de déterminer les enjeux

d'aménagement, analyser la compatibilité du document d'urbanisme en vigueur avec les objectifs du PLU afin de trouver les outils adaptés pour mettre en œuvre le projet, composer un plan d'aménagement articulé autour du logement, des bâtiments publics, de voiries structurantes, du stationnement, des cheminements doux, la densité etc...

L'offre du bureau d'études 2BR a été retenue pour un montant de 16 320 € TTC.

M. le Maire précise qu'il s'agit de réaliser une étude similaire à celle effectuée en 2002-2003 dont le plan d'actions a été totalement mis en œuvre (ilôcoeur, place de l'Eglise, cheminement piéton...).

En réponse à la question de Mme Catherine Mercier, Conseillère municipale, M. le Maire indique que le périmètre de cette étude est focalisée sur l'hyper-centre soit de part et d'autre de la rue Prosper Convert. M. le Maire précise qu'il convient de se projeter à très court terme et de définir une stratégie foncière, compte tenu des offres d'achat effectuées par des promoteurs lyonnais aux propriétaires de tènement en mutation.

18. INFORMATIONS

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols, rappelle que, dans le cadre de la mise au point du projet d'assainissement collectif du quartier de Tanvol, la réunion publique aura lieu le 28 juin à 20 heures dans la salle des familles.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, rappelle que la traditionnelle matinée de récompenses sportives et culturelles aura lieu le 1^{er} juillet prochain à 10 h 30 au parc des sports. A cette occasion, l'inauguration du nouvel habillage publicitaire du minibus mis à la disposition des associations sera réalisée en présence des nouveaux annonceurs.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière, indique les travaux routiers en cours sur la commune : les ronds-points de l'Hôpital Fleuryriat notamment ainsi que l'aménagement du carrefour des Berthelons. Quant à l'aménagement du pont de la Craze il est terminé. La prochaine réunion de la commission Voirie Bâtiment aura lieu le 11 juillet à 18 h 30.

M. le Maire indique qu'un accueil des nouveaux habitants du lotissement des Lilas est prévu sur place le 22 juillet à 11 h 30.

Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique qu'une animation TAP et goûter de fin d'année scolaire est prévue dans chacune des cours d'école le vendredi 7 juillet. Mme Connord indique que pour la rentrée 2017-2018 les effectifs scolaires sont stables.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication, indique que le bulletin municipal est en cours de distribution. Avec le changement de prestataire, la réalisation de ce premier numéro a été plus longue que prévue du fait de contraintes techniques (reprise des maquettes notamment). S'agissant du site internet, M. Boucher indique que la bonne fréquentation de l'outil suscite l'intérêt des pirates (452 attaques relevés depuis le début de l'année). En terme de fréquentation, les statistiques indiquent que les utilisateurs sont à 75 % des femmes de moins de 44 ans et à 66 % domiciliés en Région Auvergne Rhône-Alpes et à 16 % en Ile de France. Sur un total de 66 344 vues depuis le 1^{er} janvier 2017 (ce qui représente 13 868 utilisateurs, les pages les plus vues sont la page d'accueil, celle du formulaire acte de naissance, celle relative aux démarches état civil, celle relative à enfance

jeunesse, celle concernant le vip ados, celle consacrée au conseil municipal, celle permettant de contacter la mairie, celle relative à l'accueil service public et celle du restaurant scolaire.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations, indique que 15 des logements proposés dans le cadre du programme Haissor Atout'Age ont été attribués (le dernier logement étant dit « réservé Préfecture »). La résidence ouvrira le 1^{er} octobre prochain. Quant à la semaine bleue, la visite de l'entreprise Stratus Packaging (ex-SEEC) sera organisée. Le forum des associations et l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 9 septembre. La commission Personnes Agées s'est réunie et propose le recrutement d'un emploi civique (jeune âgé de 18 à 25 ans) dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'UFCV. Annick Lacombe invite les jeunes intéressés à prendre contact avec elle afin qu'elle puisse leur présenter la mission. Enfin, Annick Lacombe se félicite du chant collectif entonné par les enfants des deux écoles publique et privée à l'occasion de la fête de la musique.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement indique que les organisateurs du festival DTK qui a eu lieu les 24 et 25 juin ont réalisé un effort important en matière de sécurité (incendie, attentat...) avec l'appui des services municipaux. En termes de fréquentation, Myriam Brunet communiquera ultérieurement après la réalisation du bilan par les organisateurs.

Françoise Chesnel, Conseillère municipale, indique que les riverains de la rue du Côteau regrettent que le sens interdit ne soit pas respecté par des automobilistes. M. le Maire indique que les sens interdit des trois rues concernées (Rue du Côteau, Chemin de ChampTétu, Rue de la Source) sur la commune sont peu respectés. Le radar pédagogique de la Commune permet d'enregistrer le nombre de véhicules à contre-sens et la vitesse de circulation. Ces éléments ont été adressés à M. le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale en lui demandant de procéder à une campagne de verbalisation.

En réponse à la question de **Régine Morel, Conseillère municipale**, Jean-Paul Boucher indique que tous les propriétaires concernés par l'aménagement des déplacements doux sur la Route de Bourg ont été destinataire d'une offre d'achat.

M. le Maire lève la séance à 22 Heures 30